



---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateurs de produit**

Nom du produit : Hexacyanoferrate(III) de potassium  
Code Produit : 20 422 50 - 20 422 100 - 20 422 250 - 20 422 2500 - Educachim  
911 230 - 911 145 - 911 231 - 910 053 - Sciencéthic  
Marque : Educachim  
No REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure  
No.-CAS : 13746-66-2

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SCIENCETHIC  
32 ROUTE DE ROUEN  
27930 NORMANVILLE  
02 32 23 02 30  
jecontacte@sciencethic.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Irritation oculaire, (Catégorie 2) H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, (Catégorie 2) H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391

Recueillir le produit répandu.

Information supplémentaire sur les dangers (UE)

EUH032

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

### Etiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogramme



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger aucun(e)

Conseils de prudence aucun(e)

Information supplémentaire sur les dangers (UE)

EUH032

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Synonymes : Red prussiate  
Potassium ferricyanide

Formule :  $C_6FeK_3N_6$   
Poids moléculaire : 329,24 g/mol  
No.-CAS : 13746-66-2  
No.-CE : 237-323-3

Composant	Classification	Concentration
<b>Tripotassium hexacyanoferrate</b>		
No.-CAS No.-CE	13746-66-2 237-323-3	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2; H319, H411
		<= 100 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

##### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais.

##### En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

##### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre sèche

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance et ce mélange.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

oxydes de potassium

oxydes de fer

Combustible.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### **5.4 Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes: Eviter l'inhalation des poussières. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10). Récupérer à l'état sec. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Eviter la formation de poussière.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'élimination, voir section 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pour les précautions, voir section 2.2

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Bien fermé. A l'abri de l'humidité.

Ne pas entreposer près des acides.

#### **Classe de stockage**

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 13: Substances solides non combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Valeur	Base
Tripotassium hexacyanoferrate	13746-66-2	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
	Remarques	Risque de pénétration percutanée Valeurs limites indicatives		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité

##### Protection de la peau

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).  
Contact total

Matériel: Caoutchouc nitrile  
épaisseur minimum: 0,11 mm  
Délai de rupture: 480 min  
Matériel testé :KCL 741 Dermatril® L

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).  
Contact par éclaboussures

Matériel: Caoutchouc nitrile  
épaisseur minimum: 0,11 mm  
Délai de rupture: 480 min  
Matériel testé :KCL 741 Dermatril® L

##### Protection du corps

vêtements de protection

### **Protection respiratoire**

nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé: Filtre de type P2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- |  |  |
|--|--|
| a) État physique   | poudre   |
| b) Couleur   | rouge  |
| c) Odeur   | Donnée non disponible  |
| d) Point de fusion/point de congélation                            | - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.1Se décompose avant de fondre.                       |
| e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition           | - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.2Se décompose au-dessous du point d'ébullition.      |
| f) Inflammabilité (solide, gaz)                                    | Ce produit n'est pas inflammable.  |
| g) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | Donnée non disponible  |
| h) Point d'éclair  | Non applicable   |
| i) Température d'auto-inflammation                                 | n'est pas auto-inflammable   |
| j) Température de décomposition                                    | Donnée non disponible  |
| k) pH  | 6,0 - 9 à 329 g/l à 25 °C  |
| l) Viscosité   | Viscosité, cinématique: Donnée non disponible<br>Viscosité, dynamique: Donnée non disponible |
| m) Hydrosolubilité   | 363 g/l - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.6  |
| n) Coefficient de partage: n-octanol/eau                           | Non applicable pour les substances inorganiques  |
| o) Pression de vapeur  | Donnée non disponible  |

- p) Densité 1,822 gcm<sup>3</sup>  
Densité relative 1,893 à 20 °C - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3
- q) Densité de vapeur relative
- r) Caractéristiques de la particule Donnée non disponible
- s) Propriétés explosives Donnée non disponible
- t) Propriétés comburantes non

## 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Valable généralement pour les matières et les mélanges organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité d'explosion de poussière.

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

Peut changer de couleur en cas d'exposition à la lumière.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de gaz ou de vapeurs dangereux avec :  
Acides

### 10.4 Conditions à éviter

Exposition à la lumière. Exposition à l'humidité.  
aucune information disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - > 5.110 mg/kg  
(OCDE ligne directrice 401)

Inhalation: Donnée non disponible

DL50 Dermale - Rat - mâle et femelle - > 2.000 mg/kg  
(OCDE ligne directrice 402)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peau - Humain

Résultat: Pas d'irritation de la peau

(OCDE ligne directrice 439)

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Yeux - Lapin

Résultat: Irritation des yeux

(OCDE ligne directrice 405)

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris

Résultat: négatif

(OCDE ligne directrice 429)

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

#### **Cancérogénicité**

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux. Selon les données provenant de composants similaires

#### **Toxicité pour la reproduction**

Pas toxique pour la reproduction Selon les données provenant de composants similaires

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

#### **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

### **11.2 Information supplémentaire**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Toxicité à dose répétée - femelle - Oral(e) - Dose sans effet toxique observé -  $\geq$  630 mg/kg

Toxicité à dose répétée - mâle - Oral(e) - Dose sans effet toxique observé -  $\geq$  450 mg/kg



RTECS: LJ8225000

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons	Essai en statique CL50 - <i>Cyprinus carpio</i> (Carpe) - > 100 mg/l - 96 h (OCDE ligne directrice 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Essai en statique CE50 - <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) - 59 mg/l - 48 h (OCDE Ligne directrice 202)
Toxicité pour les algues	Essai en statique CE50r - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - 3,1 mg/l - 72 h (OCDE Ligne directrice 201)
Toxicité pour les bactéries	Essai en statique CE50 - boue activée - > 1.000 mg/l (OCDE Ligne directrice 209)

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même. Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID: 3077

IMDG: 3077

IATA: 3077

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tripotassium hexacyanoferrate)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (tripotassium hexacyanoferrate(III))

IATA: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (tripotassium hexacyanoferrate(III))

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID: 9

IMDG: 9

IATA: 9

### **14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: III

IMDG: III

IATA: III

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

ADR/RID: oui

IMDG Polluant marin: oui

IATA: oui

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Code de restriction en tunnels : (-)

#### **Information supplémentaire**

Marquage matières dangereuses pour l'environnement nécessaire( (2.2.9.1.10 ADR, Code IMDG 2.10.3) pour les emballages simples et les emballages intérieurs demballages combinés de marchandises dangereuses> 5 l pour les liquides ou> 5 kg pour les solides.Paquets plus petits ou égaux de 5 kg/L, biens de la classe 9 non dangereux

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

#### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation**

##### **Législation nationale**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du  
Parlement européen et du Conseil  
concernant la maîtrise des dangers liés  
aux accidents majeurs impliquant des  
substances dangereuses.

E2 DANGERS POUR  
L'ENVIRONNEMENT

### **Législation nationale**

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

### **Autres réglementations**

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet pour phrase H**

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

## **Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC

- Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## **Information supplémentaire**

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sciencéthic, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.